

Décision du Maire en date du 2 Février 2024

*Ateliers municipaux Zone artisanale de la Vrignais (9 Impasse des bouleaux) – Mise en place d'un modulaire
Contrat de maîtrise d'œuvre pour le permis de construire – Fourniture et pose d'un équipement d'occasion*

Le Maire de la Commune de CHAUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Monsieur le maire, et notamment en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget général (14900) des crédits nécessaires à l'implantation d'un modulaire en attendant l'évolution du projet de transfert ou réhabilitation des ateliers municipaux,

Considérant qu'il convient d'acquiescer un modulaire d'occasion et de déposer un permis de construire au préalable,

DÉCIDE :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un permis de construire pour la pose d'un modulaire aux ateliers municipaux à la société « ARCHI URBA DECO » et d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC.
- De confier la fourniture et la pose d'un modulaire d'occasion à CPARK (groupe COUGNAUD Mouilleron le Captif) pour un montant de 22 026 € HT, soit 26 431,20 € TTC.

PRÉCISE :

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au Budget Général (14900), Opération 121 « Atelier communal ».

Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune

Le Maire,

Fait à Chauché, le 2 Février 2024.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
M. Hassan Merlet
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Maire de Chauché



Notifié le :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 085-218500643-20240202-DECISION02_2024-AU

